



## FOIRE AUX QUESTIONS

La MSA de Picardie répond à toutes vos questions sur le nouveau TESA

### 1 - Questions générales

**J'ai confié la gestion administrative de mon entreprise à un tiers déclarant.  
Peut-il utiliser le Nouveau TESA ?**

Oui. Votre tiers déclarant peut utiliser le Nouveau TESA. Les tiers déclarants ont un bouquet de services qui leur est réservé. Votre tiers déclarant doit impérativement s'inscrire à Mon espace privé « tiers déclarants » pour l'utiliser.

**Est-ce que je peux effectuer mes déclarations avec des carnets papier ?**

Le Nouveau TESA intègre les éléments de la DSN. Il est donc totalement dématérialisé. Vous devez impérativement être inscrit à Mon espace privé pour utiliser le Nouveau TESA.

**Qu'est-ce que je dois faire avant de démarrer le Nouveau TESA ?**

Vous devez disposer d'un numéro SIRET par établissement et vous munir du code de la convention collective liée au métier de votre entreprise (à voir avec les services de la Chambre d'Agriculture ou la DIRECCTE de votre département).

**J'utilise le TESA actuel ; est-ce que ce service va perdurer ?**

Le service est encore accessible mais va basculer progressivement dans le nouveau Tesa qui prendra en compte le prélèvement de l'impôt à la source et la transmission des informations aux services fiscaux.

## 2- Adhésion

Quelle convention collective doit être indiquée si mon entreprise a 2 activités distinctes et donc 2 conventions collectives ?

Vous devez indiquer la convention collective de l'activité principale dans l'adhésion et lors de la saisie du volet social, modifier pour chaque salarié concerné la convention collective à laquelle ils sont rattachés. Pour toute question complémentaire sur votre convention collective ou sur le droit du travail, rapprochez-vous de la DIRECCTE de votre région.

Comment je trouve le code de ma convention collective (IDCC) ?

Sélectionnez votre convention collective dans le menu déroulant ou utiliser la fonction « Recherche d'une convention collective » en tapant un mot clé correspondant à votre activité. Si vous ne connaissez pas votre IDCC, l'aide en ligne (accessible avec le point d'interrogation) vous guidera dans votre recherche en vous indiquant les 15 conventions collectives les plus utilisées dans votre région. La Chambre d'agriculture de votre département ou la DIRECCTE peuvent également vous indiquer la convention collective dont dépend votre entreprise.

Je n'ai pas de SIRET ; puis-je adhérer au nouveau TESA ?

Le numéro de SIRET est une donnée indispensable pour vous inscrire au service en ligne. Il est donc nécessaire de posséder un numéro SIRET avant d'adhérer au nouveau TESA. Une seule exception offerte aux particuliers employeurs qui pourront adhérer au nouveau TESA sans avoir l'obligation de posséder un numéro de SIRET.

J'ai répondu il y a plusieurs semaines à un questionnaire où j'ai opté pour le Nouveau TESA. Est-ce que cette réponse suffit pour adhérer au service ?

Votre réponse nous a permis d'identifier votre choix et de prendre contact avec vous. Elle ne fait pas office d'inscription. Vous devez adhérer au service même si vous avez répondu à ce questionnaire.

Comment dois-je calculer l'effectif moyen de mon entreprise ?

L'effectif moyen se calcule sur le nombre des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée présents dans votre entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit des personnes physiques en CDI et ce quelle que soit leur durée de travail (temps plein, temps partiel). Si vous venez de créer votre entreprise, la MSA appréciera l'effectif de votre entreprise à la date à laquelle vous adhérez au Nouveau TESA.

## 3- Taux

Mon entreprise n'emploie que des CDD de moins de 3 mois et j'ai recours exclusivement au versement santé. Est-ce que je dois gérer les taux de la complémentaire ?

Non, il n'est pas nécessaire de préciser les taux dans « Gérer les taux ». Par contre, au moment de la saisie du volet social, vous devez rajouter ces précisions dans les éléments de la rémunération.

## 4- Embauche

J'utilise le nouveau TESA à compter du 1er avril. Dois-je refaire une nouvelle DPAE pour les salariés déjà présents dans mon entreprise ?

Non, toutes les informations des salariés présents dans votre entreprise et connus de la MSA seront automatiquement reprises dans le nouveau TESA.

## 5- Bulletin de paie

Qu'est-ce qui se passe si je n'ai pas validé mes bulletins de salaires en fin de mois ?

Si vous n'avez pas validé le bulletin de salaire avant le 3 du mois suivant, celui-ci sera automatiquement validé.

Est-ce que le bulletin de paie contient toutes les informations concernant mon salarié ?

Le bulletin de paie produit par le Nouveau TESA contient toutes les informations obligatoires conformément à la réglementation. Il prend en compte les normes de présentation du bulletin de paie clarifié qui s'applique à toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2018. Une nouvelle rubrique dédiée au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera intégrée au 1er janvier 2019.

## 6- Evolutions/nouveautés du service

### A partir d'avril 2018 :

#### La saisie du volet social

Le nouveau Tesa permet de saisir un volet social jusqu'au 3 du mois M+1. Toute saisie après ce délai sera considérée comme une saisie en retard et des pénalités seront applicables. Il est cependant nécessaire que la période d'emploi déclarée sur le volet social ne couvre que la période d'un mois civil.

#### Le bulletin de salaire

Sous réserve d'une embauche préalable (à minima à J-1), les volets sociaux saisis les jours ouvrés permettront la production d'un bulletin de salaire le jour même. Les volets sociaux saisis le week-end permettront quant à eux la production des bulletins de salaire le lundi matin.

#### Facture

La facture (décompte des cotisations et contributions sociales dues au mois à la MSA) et le récapitulatif mensuel (cotisations dues autres organismes et cotisations mensuelles pour un établissement en paiement trimestriel) seront disponibles sur l'espace privé de l'employeur au plus tard le 12 du mois M+1.

### A venir :

#### La rectification des rémunérations et des cotisations

Il n'est pas possible de saisir des rectifications de rémunérations ou de cotisations pour un BS d'un mois précédent. Dès livraison de cette fonctionnalité l'employeur pourra rectifier tout BS élaboré par TESA dont les rémunérations et/ou cotisations sont incorrectes.

#### Les Indemnités Compensatrices de Congés Payés et les Indemnités de Fin de Contrat

Ces deux fonctionnalités seront disponibles pour juillet 2018.

#### Les catégories exclues du démarrage du 1er avril 2018

Plus précisément, les employeurs de CDI et de CDD pourront utiliser les modules embauche et volet social au 2nd trimestre sous réserve de ne pas figurer parmi les catégories exclues au regard de la qualité ou de la nature :

- o des employeurs,
- o des salariés,
- o des contrats,
- o des rémunérations.

## Catégories exclues au 2ème trimestre 2018

### EMPLOYEURS

Employeur sans siret  
Lucea  
Employeur de particulier classique  
Employeur de plus de 70 ans  
Employeur dépendant  
Entreprises étrangères  
Employeur de fonctionnaires  
Employeur exclus de la DSN  
Entreprise désireuse d'opter pour la mixité TESA/DSN  
Entreprise ayant produit une DSN en janvier ou février 2018  
Entreprise avec mandataire social  
Entreprise avec activité viticole  
Entreprise embauchant des contrats particuliers cf liste des contrats ci-dessous

### CONTRATS

Contrat d'accompagnement à l'emploi  
Contrat d'avenir  
Contrat initiative emploi  
Contrat intermittent  
Contrat insertion - RMA  
Contrat avenir à tel. chant insertion  
Contrat de professionnalisation  
Contrat acc. emploi a tel. insertion  
Contrat de travail temporaire  
Contrat insertion avec aide/poste  
Contrat d'apprentissage

### SALARIES

Bûcheron  
Jockey  
Enseignant des établissements agricoles privés  
Personnel centre de vacances  
Formateur occasionnel  
Handicapé en milieu protégé  
Salarié d'association intermédiaire  
Adulte en stage suite à formation  
Elève ETA en stage  
Mandataire social  
Aide à domicile en milieu rural  
Stagiaire FPC  
Stagiaire PPP  
Détachés  
Expatriés  
Apprentis

### REMUNERATION

Rémunération exclusivement en nature  
Rémunération au forfait  
Rémunération pour stagiaire  
Rémunération pour mandataire